



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Doubs
éducation
nationale

Circonscription de Besançon V
Adaptation scolaire et scolarisation
des élèves handicapés

Yasmina BOUHALI MARQUES
IEN A-SH
Téléphone : 03.81.65.48.61
Fax : 03.81.65.48.92
Mél : ce.ienb5.dsden25@ac-besancon.fr

26, avenue de l'observatoire
25030 BESANÇON cedex

N/Réf. : A-SH 15

Besançon, le 2 novembre 2015

Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale du Doubs
Madame l'IEN-IO
Mesdames et messieurs les proviseurs
des lycées publics et privés du Doubs
Mesdames et messieurs les principaux
des collèges publics et privés du Doubs
Mesdames et messieurs les directeurs
des établissements spécialisés du Doubs
Mesdames et messieurs les directeurs
des écoles publiques et privées du Doubs
Madame et messieurs les directeurs des CIO
de Besançon, Pontarlier et Montbéliard
Monsieur le directeur de la DIEC
Madame la directrice déléguée de la MDPH
Madame la conseillère technique du service social
Madame la conseillère technique de la santé scolaire
Mesdames et messieurs les enseignants

NOTE DE SERVICE DEPARTEMENTALE

SPECIALE A-SH

Scolarisation des élèves en situation de handicap

2015 - 2016

SOMMAIRE

1. Préambule

2. L'équipe de circonscription

3. Santé des élèves

3.1. Le service de promotion de la santé des élèves

3.2. le SAPAD : service d'assistance pédagogique aux enfants malades ou accidentés (mis en œuvre par l'association des PEP 25)

4. La MDPH, Maison Départementale des Personnes Handicapées

5. Etat des lieux de la scolarisation dans le Doubs

5.1. Les effectifs

5.2. Le prêt de matériel pédagogique adapté

5.3. L'accompagnement par une aide humaine à la scolarisation

5.4. Création et modification de la cartographie des dispositifs collectifs de scolarisation

5.5. Les ULIS à la rentrée 2015

5.6. L'enseignement adapté

6. Répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves : quel plan pour qui ?

7. Le PPS, projet personnalisé de scolarisation

7.1. Les élèves concernés

7.2. Les objectifs du PPS

7.3. La procédure

7.4. Le calendrier de transmission des dossiers à la MDPH

8. Les missions de l'enseignant référent

9. Une médiatrice PASS (pôle d'accompagnement à la scolarisation des jeunes sourds)

ANNEXES

Annexe 1 : Equipe éducative : rôle et missions

Annexe 2 : Equipe de suivi de la scolarisation (ESS) : rôle et missions

Annexe 3 : GEVA-Sco

Annexe 4 : Première demande de PPS

Annexe 5 : Réexamen du PPS, scolarisation en milieu ordinaire

Annexe 6 : Réexamen du PPS, scolarisation en IME ou ITEP (en UE ou en scolarité partagée)

Annexe 7 : Les enseignants référents : secteurs et coordonnées

1. Préambule

Garantir une scolarisation de qualité pour tous les élèves en situation de handicap et tous les élèves à besoins éducatifs particuliers

La promotion d'une école inclusive, plus juste et exigeante pour chacun reste une des grandes priorités de l'année scolaire 2015 – 2016.

Construire une école inclusive, ouverte à tous, adaptée aux besoins singuliers de chacun, et rendant les cursus de droit commun accessibles à tous, ne relève pas de l'unique responsabilité de quelques spécialistes mais au contraire de celle de l'ensemble des acteurs du système éducatif. Cette conception novatrice et juste de l'école révoque la filiarisation et la séparation entre le milieu ordinaire et le milieu spécialisé et pose l'éducabilité de tous comme un principe éthique inaliénable.

Ce grand défi auquel nous devons faire face car fondateur d'une société plus juste et plus équitable passe par la nécessaire conjugaison de plusieurs axes de progrès :

- Agir collectivement et professionnellement pour que chaque élève en situation de handicap se sente appartenir à la communauté des apprenants et soit considéré comme un élève à part entière. La réflexion porte sur les adaptations inhérentes au contexte de scolarisation et sur les adaptations répondant aux besoins singuliers du sujet au regard de l'impact de son handicap sur ses apprentissages. Un plan de formation est décliné au niveau départemental pour accompagner les équipes et les enseignants.
- La continuité de l'accompagnement des élèves tout au long de leur scolarité est favorisée grâce à la pérennisation dans le cadre d'un CDI des AESH (Accompagnant des élèves en situation de handicap) et à leur professionnalisation.
- Afin de garantir l'harmonisation et l'équité des procédures et des décisions au plan national, **le PPS** (Projet Personnalisé de Scolarisation) et **le GEVA-Sco** (Guide d'évaluation en milieu scolaire et d'aide à la décision) sont dès cette rentrée des documents obligatoires et harmonisés au niveau national.
- Les élèves présentant des troubles des apprentissages et ne relevant pas du champ du handicap bénéficient d'un Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP) qui déclinera les aménagements et adaptations pédagogiques à mettre en œuvre.
- Les dispositifs collectifs de scolarisation sont uniformisés et deviennent tous dès cette rentrée des Unités Localisées d'Inclusions Scolaires (ULIS) ULIS école - ULIS collège – ULIS lycée. Afin de renforcer leur vocation inclusive et mieux répondre aux besoins des élèves, la nouvelle circulaire (circulaire n°2015-129 du 21-8-2015) redéfinit les classes pour l'inclusion scolaire (CLIS) qui deviennent à partir de cette rentrée des « ULIS école », dispositif ouvert constituant une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique.
- Une partie des unités d'enseignement des établissements spécialisés (IME et ITEP) sera relocalisée au sein même des établissements scolaires, à l'issue d'un travail de concertation où les objectifs visés seront clairement définis ainsi que les modalités de coopération. Cette relocalisation vise à mieux répondre aux besoins des élèves et à soutenir la coopération entre les acteurs du médico-social et les acteurs du système éducatif. Elle favorise la réflexion collégiale inhérente à la construction de réponses globales et adaptées aux singularités de chacun.

Le principe d'une école inclusive est celui d'une école qui ne stigmatise pas, qui donne à tous sans distinction les moyens de progresser et adapte le cursus scolaire de droit commun pour le rendre accessible à tous.

Je sais pouvoir compter sur l'implication et l'engagement de tous pour agir dans l'intérêt de tous les élèves.

L'inspectrice de l'éducation nationale
chargée de l'A-SH,
« signé »
Y. Bouhali-Marques

2. L'équipe de circonscription

L'équipe de circonscription est à votre disposition pour vous apporter son aide et ses conseils tout au long de l'année.

Elle s'organise comme suit :

- **Yasmina BOUHALI MARQUES, IEN A-SH**
- **Nora MAKHLOUFI - Secrétariat** ☎ 03.81.65.48.61
@ ce.ienb5.dsden25@ac-besancon.fr

Conseillères et conseiller pédagogiques

- **Marianne DEUR** ☎ 03.81.65.48.50 (poste 46.35)
@ marianne.deur@ac-besancon.fr
- **Valérie BOUCARD** ☎ 03.81.65.48.50 (poste 46.07)
@ valerie.boucard@ac-besancon.fr
- **Benoit SIBON** ☎ 03.81.65.48.50 (poste 46.35)
@ benoit.sibon@ac-besancon.fr

Coordonnatrice « aide humaine à la scolarisation » (AVS) et matériel adapté sur les secteurs de Besançon et de Pontarlier

- **Sylviane TRAVAGLINI** ☎ 03.81.65.48.99
@ sylviane.travaglini@ac-besancon.fr

Coordonnatrice « aide humaine à la scolarisation » (AVS) et matériel adapté sur les secteurs de Montbéliard et de Morteau

- **Hélène EUVRARD** ☎ 03.81.65.48.93
@ helene.euvrard@ac-besancon.fr

Coordonnatrice CDOEASD (Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du second degré)

- **Hélène EUVRARD** ☎ 03.81.65.48.93
@ ce.cdoea.dsden25@ac-besancon.fr
lundi – mardi – jeudi – vendredi de 9 h 00 à 12 h 00.

Aide administrative :

- **Sébastien VACHERESSE**

3. Santé des élèves

3.1. Le service de promotion de la santé des élèves

Médecin-conseillère technique auprès de M. l'inspecteur d'académie : **Marie-Christine THEVENOT**

Conseillère technique de service social auprès de M. l'inspecteur d'académie : **Françoise CAMPAGNOLI**

Infirmière-conseillère technique auprès de M. l'inspecteur d'académie : **Virginie BOUTOLLEAU**

Secrétariat : @ ce.sante.dsden25@ac-besancon.fr

- **Sylvie CACHOZ** ☎ 03.81.65.48.69
- **Murielle TAICLET** ☎ 03.81.65.48.98

3.2. Le SAPAD - Service d'assistance pédagogique aux enfants malades ou accidentés (mis en œuvre par l'association des PEP 25)

Tout élève malade ou accidenté (de la grande section de maternelle à la terminale) peut bénéficier, au-delà de 10 jours d'absence, d'une aide pédagogique à domicile afin :

- ♦ d'éviter la rupture avec son environnement,
- ♦ de maintenir des liens avec sa classe, ses enseignants,
- ♦ de garder des repères, d'éviter le repli sur soi,
- ♦ de maintenir et de poursuivre ses apprentissages,
- ♦ de préparer son retour en classe.

L'aide individuelle est gratuite pour la famille. Elle est mise en place après accord du médecin scolaire et dans la limite des moyens disponibles.

Les réponses proposées sont adaptées aux différentes pathologies et au niveau de classe de l'élève.

Coordonnatrice :

- **Julie CARREZ**

☎ 03.81.25.24.08

@ sapad25@ac-besancon.fr

SAPAD - 35 rue du Polygone - 25000 Besançon

4. La MDPH, maison départementale des personnes handicapées

Nouvelle adresse :

13-15 rue de la Préfecture - 25043 Besançon Cedex

☎ 03 81 25 90 00

@ prenom.nom@mdph.doubs.fr

Directrice déléguée :

Julie MASSELOT

Référentes de scolarisation MDPH :

Elodie PAILLARD et Edith SCAMPS

Assistantes sociales MDPH :

Nadège MONNIN et Marie-Pierre VOISIN

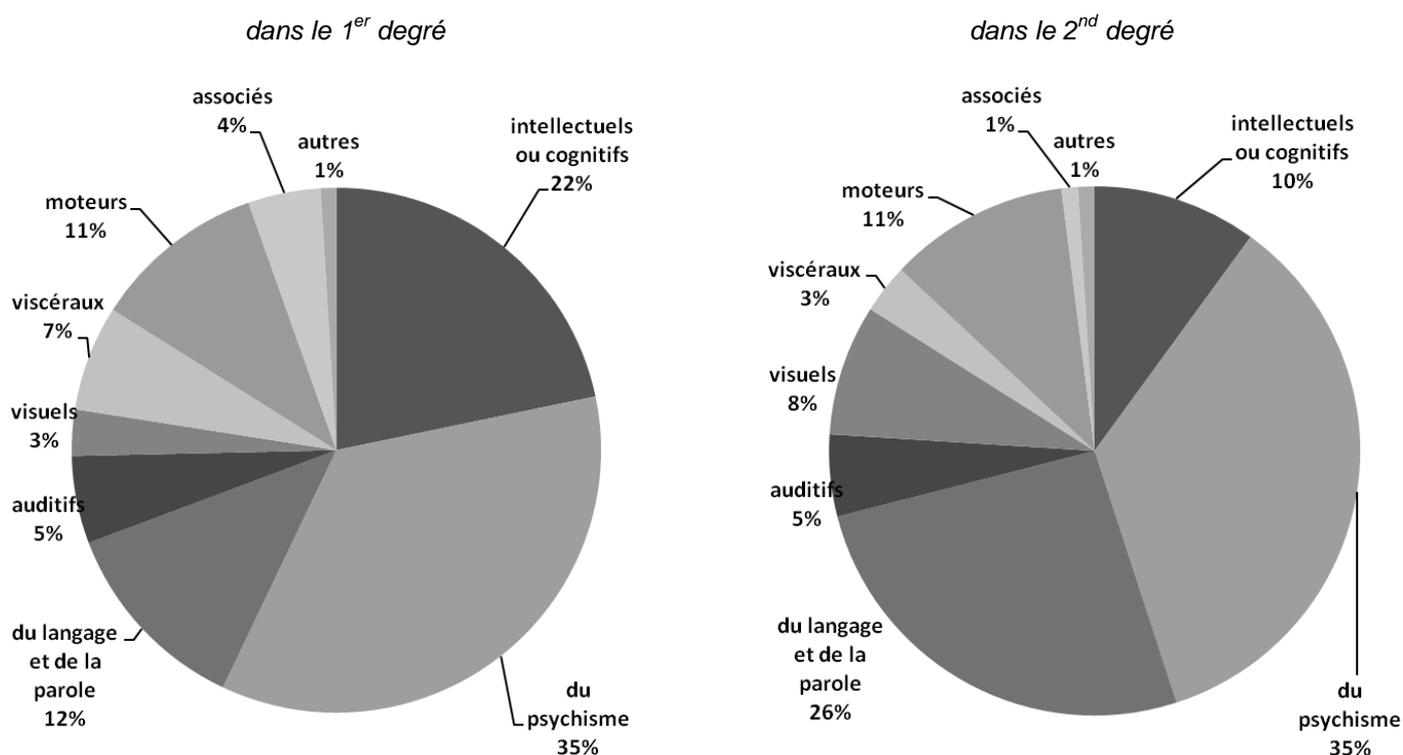
5. L'état des lieux de la scolarisation dans le Doubs

5.1. Les effectifs (enquête DGESCO 2014/15)

2269 élèves en situation de handicap sont scolarisés dans le département (+ 48 / R 2013)

- 1592 en milieu ordinaire :
 - 1004 dans le premier degré (dont 631 en scolarisation individuelle)
 - 588 dans le second degré (dont 344 en scolarisation individuelle)soit environ 2 % de la population scolaire dans chacun des degrés.
- 677 en établissement médico-social au sein des unités d'enseignement.

Répartition par troubles des élèves en scolarisation individuelle



5.2. Le prêt de matériel pédagogique adapté

13,5 % des élèves handicapés scolarisés bénéficient de matériels adaptés au titre de la compensation, (8 % dans le 1^{er} degré et 23 % dans le 2nd degré).

5.3. L'accompagnement par une aide humaine à la scolarisation

A la rentrée 2015, 605 élèves en situation de handicap scolarisés en classe ordinaire sont accompagnés par une aide humaine à la scolarisation.

Tous les dispositifs ULIS bénéficient d'au moins un AVS-co.

Mission	CUI	AESH	Nombre d'élèves accompagnés	
AVS-i	193	226	419	605
AVS-m	76	110	186	
AVS-co (ULIS école/ collège/ LP)	CUI dans le privé	AESH dans le public	623	

5.4. Création et modification de la cartographie des dispositifs collectifs de scolarisation

Pour répondre aux besoins spécifiques des élèves en situation de handicap et répondre aux notifications émanant de la MDPH en terme de scolarisation, un dispositif collectif de scolarisation a été créé, un a été transféré, trois ont été modifiés pour la rentrée 2015 :

- Ouverture d'une ULIS TFC « troubles des fonctions cognitives » au collège Diderot à Besançon.
- Transfert d'une ULIS TFC « troubles des fonctions cognitives » du collège Malraux à Pontarlier au collège Edgar Faure à Valdahon.
- Transformation de deux ULIS TFM « troubles des fonctions motrices » en ULIS à double valence : TFM/TFC « troubles des fonctions motrices et troubles des fonctions cognitives » (au collège Malraux à Pontarlier et au collège Clairs Soleils à Besançon).
- Transformation d'une CLIS « troubles des fonctions cognitives » en CLIS à double valence, troubles des fonctions motrices et troubles des fonctions cognitives à l'école Pergaud à Morteau.
- Fermeture de la CLIS maternelle implantée à l'école maternelle Herriot à Besançon.

5.5. Les ULIS à la rentrée 2015

- **34 ULIS école** : 363 élèves au 15/09/2015
 - 2 ULIS troubles des fonctions auditives (TFA)
 - 1 ULIS troubles des fonctions motrices (TFM)
 - 30 ULIS troubles des fonctions cognitives et mentales (TFC), (dont 2 dans le secteur privé)
 - 1 ULIS troubles des fonctions motrices / troubles des fonctions cognitives.
- **20 ULIS collège** : 199 élèves au 15/09/2015
 - 1 ULIS troubles des fonctions auditives (TFA).
 - 2 ULIS troubles des fonctions motrices / troubles des fonctions cognitives.
 - 17 ULIS troubles des fonctions cognitives dans le secteur public (dont 1 dans le secteur privé).
- **4 ULIS LP** dont 1 dans le secteur privé : 69 élèves au 15/09/2015

Afin d'offrir une diversité de parcours professionnalisant, les 3 ULIS LP du secteur public fonctionnent en réseau d'établissements.

5.6. L'enseignement adapté

Effectifs des sections d'enseignement général et professionnel adaptés (SEGPA et EREA) à la rentrée 2015 : 713 élèves.

Pour favoriser la continuité des parcours, la demi SEGPA (6^{ème}, 5^{ème}) implantée au collège Clairs Soleils à Besançon a été transférée au collège Proudhon à Besançon à la rentrée 2015.

6. Répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves : quel plan pour qui ?

Des besoins différents, des réponses différentes :

- Difficultés scolaires ⇒ programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)
- Problèmes médicaux ⇒ projet d'accueil individualisé (PAI)
- Troubles des apprentissages ⇒ plan d'accompagnement personnalisé (PAP)
- Situation de handicap ⇒ projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Quel plan ?	PPRE *	PAP *	PAI *	PPS
Qui solliciter ?	Directeur d'école	Proposition du conseil des maîtres, à la demande de la famille, avec aval du médecin scolaire	Le médecin scolaire ou de PMI	La famille saisit la MDPH, avec l'aide éventuelle de l'enseignant référent
Pour quelles difficultés ?	Maîtrise insuffisante de certaines connaissances et compétences	Troubles des apprentissages	Pathologies chroniques Intolérances alimentaires Allergies	Situation de handicap
Quels types de réponses ?	Pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées	Aménagements et adaptations pédagogiques	Traitement médical Protocole d'urgence Aménagements de la scolarité	Orientation en ULIS ou EMS Accompagnement SESSAD Aide humaine Prêt de matériels pédagogiques adaptés Aménagements et adaptations pédagogiques

* Dispositifs qui ne relèvent pas de l'ASH

7. Le PPS, projet personnalisé de scolarisation (art D.351-5 du code de l'éducation)

7.1 Les élèves concernés

Le PPS concerne tous les élèves

- dont la situation répond à la définition du handicap telle qu'elle est posée dans l'article 2 de la loi de 2005 : « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives, psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »
- et pour lesquels la MDPH, maison départementale des personnes handicapées, s'est prononcée sur la situation de handicap.

7.2 Les objectifs du PPS

Le PPS prend la forme d'un document écrit national.

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=86108

Il organise le déroulement de la scolarité de l'élève handicapé et assure la cohérence, la qualité des accompagnements et des aides nécessaires à partir d'une évaluation globale de la situation et des besoins de l'élève (article L-112-2 du CE). Seul le PPS peut déroger au droit commun (temps d'enseignement, dispense de certains enseignements..)

C'est **la feuille de route** du parcours de scolarisation de l'enfant en situation de handicap. Il « détermine et coordonne » les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins de l'élève :

- en classe ordinaire, en Segpa, dans le cadre d'un dispositif ULIS, dans une unité d'enseignement d'un établissement médico-social (IME ou Itep), en scolarisation partagée ou à distance (Cned)
- le maintien en école maternelle
- le temps de scolarisation
- les compensations si nécessaire : aide humaine, matériel pédagogique adapté, transport individualisé, Sessad
- les aménagements et adaptations pédagogiques nécessaires

C'est **un outil de suivi** qui court sur la totalité du parcours de scolarisation et fait l'objet d'un suivi annuel par l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS). Il est révisable au moins à chaque changement de cycle et à chaque fois que la situation de l'élève le nécessite.

7.3 La procédure

- La famille (ou le représentant légal) saisit la MDPH.
- L'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH (EPE) procède à l'évaluation de la situation de l'élève grâce au Geva-Sco. Elle élabore le PPS puis le transmet à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).
- La CDAPH prend les décisions relatives au parcours de formation sur la base du projet personnalisé de scolarisation. Elle statue sur l'orientation des élèves.

Les décisions de la CDAPH s'imposent à tous les professionnels.

7.4 Le calendrier de transmission des dossiers MDPH

Les dossiers de saisine doivent impérativement être déposés complets
à la date du **22 février 2016**

8. Les missions de l'enseignant référent

L'enseignant référent intervient principalement après décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

L'enseignant référent

- accueille et informe l'élève et sa famille
- transmet les bilans à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH et à la famille
- assure le lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH et participe à l'évaluation des besoins
- contribue à l'élaboration du PPS
- réunit et anime l'équipe de suivi de la scolarisation
- veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du PPS
- contribue à l'évaluation du PPS
- assure la permanence des relations avec l'élève, sa famille sur l'ensemble du parcours de formation.

9. Une médiatrice PASS (pôle d'accompagnement à la scolarisation des jeunes sourds)

[circulaire DEGESCO n° 201-068 du 28-5-2010]

Afin de répondre aux besoins spécifiques de scolarisation des jeunes sourds, le ministère a souhaité que soit mis en place un pôle académique pour l'accompagnement et la scolarisation des jeunes sourds (PASS).

Les missions de la médiatrice :

- informer, rencontrer les élèves, les familles, les enseignants et les partenaires
- évaluer et analyser les obstacles rencontrés par les élèves, en lien avec les enseignants
- apporter des pistes de réponses pédagogiques pour proposer les conditions optimales de scolarisation
- aider à la compréhension de la surdit  et de ses cons quences
- participer   l' valuation des besoins des  l ves en vue de contribuer   l' laboration du PPS et sa mise en  uvre (en relation avec l'enseignant r f rent)

Les  l ves concern s :

El ves sourds ou malentendants scolaris s en inclusion individuelle avec ou sans PPS ou dans les dispositifs collectifs (ULIS TFA  cole ou coll ge, Troubles de la Fonction Auditive)

Un partenariat  troit avec le CEEDA (Centre d'Education pour Enfants D ficients Auditifs)

Le CEEDA est un Sessad qui propose un accompagnement global qui va permettre un d veloppement de l'enfant sourd le plus proche possible de celui de l'enfant entendant. La mission premi re du CEEDA  tant de favoriser l'acc s   une scolarisation en milieu ordinaire par un travail soutenu aupr s des jeunes enfants et de leurs parents puis leur maintien en classe ordinaire ou dans un dispositif collectif de scolarisation en vue d'une insertion sociale et professionnelle n'entra nant pas, dans la mesure du possible, d' loignement familial.

La m diatrice :

- **Sandrine MARIEY**

☎ 06 10 14 60 55

@ sandrine.mariey@ac-besancon.fr

Ecole  l mentaire des Vieilles Perri res
8 rue des Vieilles Perri res – Besan on

Equipe éducative : rôle et missions

Décret n° 91-383 du 22 avril 1991 - Art.21 modifié par le décret n° 2005-1014 du 24 août 05

Qui convoque ?

Elle est réunie sous la responsabilité du directeur d'école ou du chef d'établissement.
Elle peut être sollicitée par l'ensemble des professionnels qui ont une responsabilité vis à vis de l'enfant ou du jeune et qui peuvent être invités à y participer.

Qui participe ?

L'équipe éducative est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves.

Elle comprend le directeur d'école, le ou les enseignants et les parents concernés, le psychologue scolaire ou le conseiller d'orientation psychologue et les enseignants spécialisés intervenant dans l'établissement, éventuellement le médecin scolaire de l'éducation nationale, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale, les personnels contribuant à la scolarisation des élèves handicapés, les personnels médicaux et para médicaux. Le directeur d'école peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles.

Les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou par un autre parent d'élève de l'école.

Pourquoi ?

Elle est réunie par le directeur chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige, qu'il s'agisse de l'efficacité scolaire, de l'assiduité ou du comportement.

Objectif de la réunion ?

Etudier collectivement la situation d'un élève qui pose question pour informer la famille et l'associer au projet, pour proposer des aides et adaptations (dans la classe, dans l'établissement ou des aides extérieures), pour répondre aux besoins particuliers de cet élève.

Déroulement de la réunion

Les parents doivent être invités à la totalité de la réunion. Il n'y a aucun inconvénient à ce qu'ils entendent les points de vue différents, les propositions, les désaccords exprimés dans l'équipe. Il n'y a que des avantages à ce qu'eux-mêmes s'engagent dans la construction du projet.

Le rôle du directeur ou du chef d'établissement qui anime la réunion est essentiel. C'est lui qui permet que différents points de vue s'expriment, que différentes propositions soient avancées, retenues ou abandonnées. C'est lui qui recentre les propos, reformule, éventuellement les modère. Le but est que chacun, partenaires, enseignants et parents se soit engagé activement dans le projet de scolarisation.

Il conviendra de les fixer à un horaire compatible avec l'organisation de la vie des familles et en dehors des heures de classe.

Si cette réunion a pour objectif de conseiller à la famille de solliciter la MDPH, le document GEVA-Sco « première demande » sera utilisé pour synthétiser les remarques. Dans tous les autres cas, le document « synthèse de l'équipe éducative » sera utilisé.

Equipe de suivi de la scolarisation (ESS) pour les élèves bénéficiant d'un PPS : rôle et missions

Circulaire n°2006-126 du 17 août 2006

Qui convoque ?

Elle est réunie sous la responsabilité de l'enseignant référent. Mais elle peut évidemment être sollicitée par tous ceux qui ont une responsabilité vis à vis de l'enfant ou du jeune.

Qui participe ?

L'équipe de suivi de la scolarisation comprend nécessairement les parents ou représentants légaux de l'élève ainsi que l'enseignant référent qui a en charge le suivi de son parcours scolaire.

Elle inclut également le ou les enseignants qui ont en charge sa scolarité y compris les enseignants spécialisés exerçant au sein des établissements et services de santé ou médico-sociaux.

Tous les partenaires et professionnels de l'éducation, de la santé (y compris du secteur libéral) ou des services sociaux qui concourent à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation sont également conviés à ces réunions.

L'équipe de suivi de la scolarisation **ne peut valablement se réunir en l'absence des parents** ou représentants légaux de l'élève handicapé.

Pourquoi ?

Elle est réunie par l'enseignant référent, au moins une fois par an, pour procéder à l'évaluation du PPS et pour permettre une réévaluation des besoins et compensations mises en place.

Objectif de la réunion ?

Cette réunion a pour objectif de faciliter la mise en œuvre et le suivi du PPS.

- Procéder à l'évaluation du PPS et de sa mise en œuvre au moins une fois par an ou à la demande de l'un de ses membres.
- Exercer une fonction de veille sur le déroulement du parcours scolaire de l'élève handicapé.
- Faciliter la mise en œuvre et assure le suivi du projet personnalisé de scolarisation (PPS).
- Proposer les aménagements nécessaires pour garantir la continuité du parcours de formation.
- Informer la CDAPH de toute difficulté mettant en cause la poursuite de la mise en œuvre du PPS.
- Proposer à la CDAPH une révision de l'orientation du jeune avec son accord ou celui de sa famille.

Déroulement de la réunion

L'enseignant référent anime la réunion d'ESS en permettant à chacun de se sentir entendu et reconnu dans sa position.

Il doit impulser, faire réfléchir, interroger, rassurer dans la perspective d'améliorer le parcours de scolarisation des jeunes.

Il s'agit de recueillir des éléments émanant de chacun des partenaires en dirigeant les échanges sur la question essentielle de l'évaluation des compétences et besoins en situation scolaire et du parcours de scolarisation de l'élève.

Le document GEVA-Sco « réexamen » sera utilisé pour synthétiser les remarques.

Le GEVA-Sco

Arrêté du 6 février 2015

L'élaboration du PPS, projet personnalisé de scolarisation, suppose une évaluation préalable réalisée par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH.

Le GEVA-Sco est un outil normalisé de recueil des données et d'évaluation des besoins de l'élève en vue de l'examen d'une demande relative à un parcours de scolarisation, dans le cadre d'une procédure d'interpellation de la MDPH.

Il permet de **recueillir les besoins de l'enfant et d'identifier ses compétences** en situation scolaire au regard de ses activités d'apprentissage, de sa mobilité, de sa sécurité, des actes essentiels de la vie quotidienne, de ses activités relationnelles ou de sa vie sociale.

Le GEVA-Sco n'est qu'un des éléments constitutifs du dossier de demande de compensation à la MDPH.

Deux documents GEVA-Sco

- ♦ **Le GEVA-Sco première demande** concerne les élèves qui n'ont pas encore de PPS. Ce document est renseigné par les membres de l'équipe éducative réunie par le directeur d'école ou le chef d'établissement.
- ♦ **Le GEVA-Sco réexamen** concerne les élèves qui ont déjà un PPS. Le document est renseigné par les membres de l'équipe de suivi de la scolarisation pilotée par l'enseignant référent. Il permet d'évaluer l'efficacité des adaptations proposées par le PPS et opérationnalisées dans l'établissement scolaire.

Les documents à utiliser obligatoirement sont téléchargeables à l'adresse :

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=86110

Première demande de PPS

Le document **GEVA-Sco première demande** permettra de synthétiser les conclusions de l'équipe éducative.

AVANT LA REUNION DE L'EQUIPE EDUCATIVE

L'équipe pédagogique complète certaines parties du GEVA-Sco :

- Identification de l'élève
- Cursus scolaire
- Emploi du temps de l'élève
- Points saillants liés à la scolarisation
- Observation de l'autonomie de l'élève dans l'école
- Evaluation de la scolarité et de l'autonomie de l'élève par rapport à sa classe d'âge et par rapport au niveau de classe fréquentée

Tous ces renseignements pourront être complétés lors de la réunion d'équipe éducative mais ils doivent être pensés et rédigés en amont.

PENDANT LA REUNION DE L'EQUIPE EDUCATIVE

Le directeur ou le chef d'établissement va compléter les informations du GEVA-Sco et synthétiser les remarques et commentaires de la famille, des professionnels de l'Education Nationale et des autres professionnels présents.

Lors de cette réunion, le directeur ou chef d'établissement transmet aux parents les coordonnées de l'enseignant référent en leur demandant de prendre contact.

APRES LA REUNION DE L'EQUIPE EDUCATIVE

Le directeur, le principal ou le proviseur transmettent à l'enseignant référent de secteur :

- le document GEVA-Sco première demande complété et signé
- le bilan psychologique (complété par le psychologue scolaire ou le COP – sous pli cacheté)
- éventuellement les bilans sociaux et médicaux s'il en a en sa possession

L'enseignant référent se positionne auprès de la famille et lui transmet les documents à lui retourner complétés (formulaire de demande MDPH et certificat médical CERFA).

L'enseignant référent transmet le dossier quand il est complet à la MDPH au plus tard le 22 février 2016.

Lors de la réception de ces documents, la MDPH se chargera de demander aux interlocuteurs des services de soins concernés (CGI, CMPP, hôpital de jour, orthophoniste,...) ou à la famille les bilans complémentaires nécessaires à l'étude du dossier.

➤ **Cas particuliers**

- Cas d'un élève handicapé connu de la MDPH avant son entrée à l'école
 - Avant l'entrée de l'élève à l'école, il serait souhaitable qu'une réunion puisse avoir lieu pour préparer au mieux l'accueil de l'élève.
 - Quelques temps après son entrée à l'école, si un PPS paraît souhaitable pour favoriser le parcours scolaire de l'élève, **l'enseignant référent sera nécessairement invité** à une équipe éducative qui fera un premier bilan de la scolarisation de l'enfant.
 - L'enseignant référent transmettra à la MDPH l'ensemble du dossier de saisine (dont le GEVA-Sco 1^{ère} demande) afin que soit élaboré un PPS.

- Cas où les parents ne prennent pas contact avec la MDPH dans un délai de 4 mois, alors que la situation de l'élève est toujours préoccupante, voire qu'elle se dégrade
 - La date de départ correspond à la date de rencontre de l'équipe éducative au cours de laquelle le GEVA-Sco 1^{ère} demande a été finalisé et transmis à l'enseignant référent.
 - Le directeur d'école ou le directeur d'établissement, en lien avec l'enseignant référent et sous couvert de son IEN de circonscription, adresse alors un courrier à Monsieur l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale en précisant bien l'état de la situation actuelle pour l'élève.
 - Il joint à son courrier le GEVA-Sco 1^{ère} demande ainsi que tous les documents pouvant étayer cette demande.
 - L'IA-DASEN interpelle alors la MDPH qui prend contact avec la famille.

Réexamen du PPS, scolarisation en milieu ordinaire

Le document **GEVA-Sco réexamen** permettra de synthétiser les conclusions de l'équipe de suivi de scolarisation.

AVANT LA REUNION DE L'EQUIPE DE SUIVI DE LA SCOLARISATION

L'équipe pédagogique complète certaines parties du GEVA-Sco :

- Identification de l'élève
- Coursus scolaire
- Emploi du temps de l'élève
- Points saillants liés à la scolarisation
- Observation de l'autonomie de l'élève dans l'école
- Evaluation de la scolarité et de l'autonomie de l'élève par rapport à sa classe d'âge et par rapport au niveau de classe fréquentée

Tous ces renseignements pourront être complétés lors des échanges en ESS mais ils doivent être pensés et rédigés en amont..

PENDANT LA REUNION DE L'EQUIPE DE SUIVI DE LA SCOLARISATION

L'enseignant référent va compléter le GEVA-Sco et synthétiser les remarques et commentaires de la famille, des professionnels de l'Education Nationale et des autres professionnels présents.

APRES LA REUNION DE L'EQUIPE DE SUIVI DE LA SCOLARISATION

L'enseignant référent communique le GEVA-Sco aux professionnels et à la famille.

Il rassemble les éléments du dossier :

- le formulaire de demande MDPH
- le certificat médical CERFA
- le document GEVA-Sco réexamen complété et signé
- le bilan psychologique (complété par le psychologue scolaire, le COP et/ou le psychologue du Sessad – sous pli cacheté)
- les bilans du Sessad, transmis par le directeur du Sessad sous pli cacheté
- + éventuellement les bilans sociaux et médicaux s'il en a en sa possession

L'enseignant référent transmet le dossier complet à la MDPH au plus tard le 22 février 2016.

Lors de la réception de ces documents, la MDPH se chargera de demander aux interlocuteurs des services de soins concernés (CGI, CMPP, hôpital de jour, orthophoniste,...) ou à la famille les bilans complémentaires nécessaires à l'étude du dossier.

Réexamen du PPS, scolarisation en IME ou ITEP (en UE ou en scolarité partagée)

Le document GEVA-Sco réexamen permettra de synthétiser les conclusions de l'équipe de suivi de scolarisation.

AVANT LA REUNION DE L'EQUIPE DE SUIVI DE LA SCOLARISATION

L'équipe pédagogique et les professionnels de l'établissement complètent certaines parties du GEVA-Sco :

- Identification de l'élève
- Cursus scolaire
- Emploi du temps de l'élève
- Points saillants liés à la scolarisation
- Observation de l'autonomie de l'élève dans l'école
- Evaluation de la scolarité et de l'autonomie de l'élève par rapport à sa classe d'âge et par rapport au niveau de classe fréquentée

Tous ces renseignements pourront être complétés lors de l'ESS mais ils doivent être pensés et rédigés en amont.

PENDANT LA REUNION DE L'EQUIPE DE SUIVI DE LA SCOLARISATION

L'enseignant référent va compléter les informations du GEVA-Sco et synthétiser les remarques et commentaires de la famille, des professionnels de l'Education Nationale et des autres professionnels présents.

APRES LA REUNION DE L'EQUIPE DE SUIVI DE LA SCOLARISATION

L'enseignant référent communique le document GEVA-Sco aux professionnels et à la famille.

Le directeur de l'établissement médico-social rassemble :

- le formulaire de demande MDPH complété par la famille
- le certificat médical Cerfa (du médecin de l'établissement)
- le document GEVA-Sco renouvellement complété et signé
- le bilan psychologique complété par le psychologue de l'établissement
- les bilans des professionnels de l'établissement

Le directeur de l'établissement médico-social transmet le dossier complet à la MDPH au plus tard le 22 février 2016.

Enseignants Référents - Année scolaire 2015-2016

<p>Agnès PLUCHE TROUILLOT agnes.pluche@ac-besancon.fr ☎ 03 81 61 20 86 06 07 37 85 77</p>	<p>Collège Camus 100 rue de Vesoul 25000 Besançon</p>	<p>Ecole et collège des secteurs de : collège Diderot à Besançon - collège d'Ornans Etablissements spécialisés : IME L'Espoir et CREESDEV polyhandicap et déficience visuelle à Besançon - IME L'Arc en Ciel à Ornans Enseignement agricole : CFPPA Châteaufarine à Besançon</p>
<p>M Pierre METTHEZ DUTHEIL marie-pierre.metthez-dutheil@ac-besancon.fr ☎ 03 81 65 48 71 06 30 92 51 05</p>	<p>Collège Clairs Soleils Rue du Bois St Paul 25000 BESANCON</p>	<p>Ecoles et collèges des secteurs de : collège Clairs Soleils et collège Stendhal à Besançon Lycée : LP Montjoux à Besançon Etablissements spécialisés : IME L'Essor et ITEP Les Salins de Bregille à Besançon</p>
<p>Alberte Malaizier alberte.malaizier@ac-besancon.fr 03 81 61 20 86 06 30 92 51 02</p>	<p>Collège Camus 100 rue de Vesoul 25000 Besançon</p>	<p>Ecoles et collèges des secteurs de : collège Camus et collège Voltaire à Besançon - collège de Quingey Lycée : LGT V. Hugo à Besançon EREA Alain Fournier à Besançon Etablissement spécialisé : IME de Montfort</p>
<p>Hervé Bechir herve.bechir@ac-besancon.fr ☎ 03 81 65 48 71 06 30 92 37 94</p>	<p>Collège Clairs Soleils 2 Rue du Bois St Paul 25000 BESANCON</p>	<p>Ecoles et collèges des secteurs de : collège Hugo à Besançon - collège de Saône + ULIS école Herriot à Besançon Lycées : LGT Ledoux, LGT Pasteur, LP P.A. Paris et LPO J.Haag à Besançon CFA Vauban à Besançon Etablissements spécialisés : IME du Parc à Besançon - IME L'Eveil à Villeneuve d'Amont Enseignement agricole : MFREO à Morre - ENIL à Mamirolle</p>
<p>Sylvie Masson sylvie.masson1@ac-besancon.fr ☎ 03 81 65 48 71 06 30 92 38 05</p>	<p>Collège Clairs Soleils Rue du Bois St Paul 25000 BESANCON</p>	<p>Ecoles et collèges des secteurs de : collège Lumière et collège Proudhon à Besançon - collège de Chatillon le Duc Lycée : LGT Pergaud à Besançon CFA Hilaire Chardonnet à Besançon Etablissement spécialisé : IME du Parc à Besançon</p>
<p>Claire Grenot claire.grenot@ac-besancon.fr ☎ 03. 81 52 70 30 06 08 12 13 10</p>	<p>Collège Camus 100 rue de Vesoul 25000 Besançon</p>	<p>Ecoles et collèges des secteurs de : collège de Saint Vit - collège de Pouilley les Vignes/Marnay Lycées : LP Condé et LP T.Bernard à Besançon Etablissements spécialisés : IME du Grand Besançon à Besançon - ITEP à Courtefontaine Enseignement agricole : LEGTPA à Dannemarie sur Crête</p>
<p>Jacques Gazelle jacques.gazelle@ac-besancon.fr ☎ 03 81 41 92 58 06 30 92 32 63</p>	<p>Collège Cassin 4 place de l'Europe 25112 Baume les Dames</p>	<p>Ecoles et collèges des secteurs de : collèges de Baume Les Dames, Clerval, L'Isle sur le Doubs, Rougemont, Roulans et Sancey le Grand Lycée : LP Jouffroy d'Abbans à Baume Les Dames Etablissements spécialisés : IME Les Vignottes à Baume les Dames - ITEP Les Erables à Novillars - IME L'Envol à Rougemont Enseignement privé : Sancey le Grand</p>

<p>Julie Schell julie.schell@ac-besancon.fr ☎ : 03 81 51 61 33 06 07 35 93 18</p>	<p>Collège E. Faure 5 rue du collège 25800 VALDAHON</p>	<p>Ecoles et collèges des secteurs de : collèges de Doubs, Pierrefontaine les Varans et Valdahon Etablissement spécialisé : CMPRO à Vaucluse Enseignement privé : à Belleherbe Enseignement agricole : MFREO de Vercel et MFREO d'Orchamps Vennes</p>
<p>Catherine Poirot catherine.poirot@ac-besancon.fr ☎ 03 81 35 35 38 06 30 92 21 67</p>	<p>DSDEN A l'attention de Mme ... Avenue des bruyères 25700 VALENTIGNEY</p>	<p>Ecoles et collèges des secteurs de : collège de Bart, collège Guynemer et collège Blazer à Montbéliard, collège de Voujeaucourt Lycée : LGT Cuvier à Montbéliard Centre éducatif Grange la Dame à Montbéliard Etablissement spécialisé : IMPRO La Maletière à Seloncourt Enseignement privé : St Maimboeuf à Montbéliard</p>
<p>Muriel Bréa muriel.brea@ac-besancon.fr ☎ 03 81 35 35 37 06 79 52 41 49</p>	<p>DSDEN A l'attention de Mme ... Avenue des bruyères 25700 VALENTIGNEY</p>	<p>Ecoles et collèges des secteurs de : collèges d'Audincourt, Blamont, Saint Hippolyte, Seloncourt et Valentigney Lycées : LPO Les Huisselets à Montbéliard, LP d'Audincourt et LGT de Valentigney Etablissements spécialisés : IME Les grands Bois à Grand Charmont - IME La Bouloie et IME A la Ville à Hérimoncourt Enseignement privé : à Audincourt et à Mandeure Enseignement agricole : MFREO de Mandeure</p>
<p>Frédérique Lansac frederique.lansac@ac-besancon.fr ☎ 03 81 35 35 35 06 30 92 23 75</p>	<p>DSDEN A l'attention de Mme ... Avenue des bruyères 25700 VALENTIGNEY</p>	<p>Ecoles et collèges des secteurs de : collèges de Bethoncourt, Etupes, Grand Charmont, Hérimoncourt, Mandeure, Pont de Roide et Sochaux/Beaucourt Lycée : LGT Grand Chenois et LPO Viette à Montbéliard - LP de Bethoncourt Etablissements spécialisés : IME L'Espérel à Montbéliard - ITEP Saint Exupéry à Sochaux</p>
<p>Marie-José Herbelin marie.jose.herbelin@ac-besancon.fr ☎ 03 81 67 19 97 06 30 92 22 72</p>	<p>DSDEN Ecole du centre BP 93117 25503 Morteau cedex</p>	<p>Ecoles et collèges des secteurs de : collèges du Russey, Maîche, Morteau et Villers Le Lac Lycée : LPO E.Faure à Morteau Etablissements spécialisés : IME Saint Michel à Maîche - IME Les Lucioles à Morteau Enseignement privé : au Russey, Maîche, Morteau et Orchamps Vennes Enseignement agricole : MFREO des Fins – LEAP des Fontenelles</p>
<p>Claudine Poupon claudine.poupon@ac-besancon.fr ☎ 03 81 39 04 48 06 07 35 28 84</p>	<p>DSDEN Groupe scolaire Vauthier Rue Antoine Patel BP 277 25304 Pontarlier cedex</p>	<p>Ecoles et collèges des secteurs de : collèges de Frasné et de Mouthe - collège Grenier et collège Malraux à Pontarlier Lycées de Pontarlier Etablissements spécialisés : ITEP à Granges Narboz - IME à Pontarlier Enseignement agricole : MFREO de Pontarlier</p>
<p>Raphaël Laloue raphael.laloue@scolafc.org ☎ 03 81 25 05 90 06 07 34 60 57</p>	<p>D.I.E.C. 20 rue Mégevand 25000 Besançon</p>	<p>Enseignement privé catholique : Ecoles, collèges d'Amancey, Arc et Senans, Besançon, Labergement Sainte Marie, Levier, Ornans, Pirey, Pontarlier, Serre les Sapins, Vercel et Vernierfontaine Lycées de Besançon et Pontarlier Enseignement agricole privé : LAP F. Xavier à Besançon - LATP à Levier - LTPA à Pontarlier</p>